

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
SANVENSA (AVEYRON)**

ARRETÉ A 2021 006

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°922 : LIMITE D'AGGLOMERATION SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SANVENSA**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-2 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les limites de l'agglomération pour tenir compte de l'extension de l'urbanisation et du caractère de rue de la RD n° 922 ;

SUR PROPOSITION de Madame le Maire.

ARRETE

Article 1 :

La limite d'agglomération de Sanvensa sur la RD n° 922 est fixée comme suit :

Limite actuelle
au PR 21+540

Nouvelle limite
au PR 21+815

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 :

Madame le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de SANVENSA (Aveyron) :

Le 15/02/2021

Pour extrait certifié conforme

